

Grignon, novembre 2006

Lettre ouverte au SIMIGEDA

La dépollution du site de l'incinérateur de Gilly - Albertville

I. La conférence de presse du 30 janvier 2002 à Gilly-sur-Isère (73)

Etaient invités et présents :

- ❖ **presse écrite** : le quotidien régional **Le Dauphiné Libéré**
l'hebdomadaire **La Savoie**
l'hebdomadaire **La Vie Nouvelle**
- ❖ **associations** :
 - a) les quatre plus importantes, membres ou associées, du **collectif associatif pour une meilleure gestion des déchets en Savoie** (regroupant une vingtaine d'associations) :
 - la **fédération départementale des chasseurs de Savoie**
 - la **fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique**
 - la **FRAPNA - Savoie**
 - l'**Union Française des Consommateurs (UFC - Savoie)**
 - b) autre : la **Confédération Paysanne de Savoie**

Tous les assistants ont reçu un dossier, dont le 2^{ème} intitulé « *les niveaux de pollution de l'UIOM de Gilly-sur-Isère / 73 depuis 1968* », dont copie ci-jointe.
Le 1^{er} paragraphe de ce document couvre la 1^{ère} période de pollution (de 1968 à 1992).
Il conclut notamment à un total de résidus solides d'incinération de 65 000 tonnes (soit 43 000 m³), composé d'un mélange de mâchefers et de cendres volantes, à stocker en CET/1 (produits dangereux).

II. Le site BASOL du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

(base de données sur les sites et les sols pollués, appelant une action des pouvoirs publics)

Au 2 février 2004 ce site reste encore bien incomplet pour l'UIOM de Gilly-sur-Isère, classé en catégorie 1, donc nécessitant des investigations approfondies.

- Date vraisemblable des faits : de 1968 (1971 ?) à 1992
- Polluants : présences (non quantifiées) de 6 métaux lourds. Rien sur les dioxines ni sur les polluants présents dans les sols et les nappes
- Autres questions :
 - eaux de surface (Isère toute proche, lac de gravières en exploitation, dont une partie aménagée en base de loisirs ouverte au public depuis plusieurs années)
 - eaux souterraines (l'UIOM serait construite à l'aplomb d'un ancien lit de l'Isère)
 - interdiction d'accès : le site reste ouvert :
 - pour accès au public à une déchetterie, elle-même construite sur le site
 - pour les camions de collecte des OM et les camions de transport vers des incinérateurs hors département (rupture de charge)
 - site de l'UIOM (superficie de 2,5 hectares) : la zone polluée représente soit une partie soit la totalité du site

III. Résumé et conclusions

Entre 1993 et 2001, statistiques à l'appui, l'accumulation des mâchefers « laissés sur place » a atteint un total d'au moins 25 000 tonnes (cf. le document ci-joint, déjà cité). On pourrait ainsi résumer la situation comme suit :

Le site de Gilly a fait et continue de faire office, de manière illégale :

- de CET/1 (stockage à très long terme et réglementé de produits dangereux) de 1968 à 1992, en accumulant sur le site au moins une bonne partie des 65 000 tonnes d'un mélange mâchefers – cendres volantes.
- de CET/2 (stockage à très long terme et réglementé de produits ni inertes ni dangereux) de 1993 à 2001, en accumulant sur le site au moins 25 000 tonnes de mâchefers d'incinération.

Un tel rappel devrait avoir une incidence sur la décision finale qui sera prise par les pouvoirs publics. L'alternative du choix pourrait être :

- soit une décision radicalement environnementale, mais financièrement très (trop ?) onéreuse : l'évacuation hors du site de la totalité des quantités qui s'y trouvent. Mais alors se posent 2 questions cruciales :
 - les techniques physico-chimiques disponibles permettent-elles de localiser toutes les zones polluées (dispersées sur la surface de 2,5 ha du site) ?
 - qui paiera l'addition ?
- soit une décision « meilleur marché » mais sans assurances majeures pour la protection de l'environnement : l'établissement de chapes étanches et pérennes sur toutes les zones polluées recensées. Mais alors se pose là encore une question cruciale : quelles garanties pour l'environnement, compte tenu de la complexité de l'hydrogéologie locale ?

Une dernière remarque : étant donné l'extrême médiatisation de « l'affaire de Gilly », la décision finale de dépollution qui sera appliquée aura une valeur d'exemple, constituant ainsi une sorte de jurisprudence : on se rappelle que dès la fin de l'année 2001, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable reconnaissait 41 petits incinérateurs « non conformes », dont celui de Gilly-sur-Isère.

Pierre Ivanès



(initiateur, puis coordinateur du collectif associatif pour une meilleure gestion des déchets en Savoie / 1998-2002)

P.S. *Cette lettre ouverte a fait l'objet d'un courrier prioritaire adressé à :*

Mme la ministre de l'Ecologie et du Développement Durable (DPPR)

M. le préfet de Savoie (DRIRE – DDASS)

M. le président du Conseil Général de Savoie (SMED)

M. le directeur du Centre Scientifique et Technique du BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière)

M. le directeur de la DRIRE Rhône-Alpes

M. le président du SIMIGEDA

2ème dossier: les niveaux de pollution de l'UIOM de Gilly-sur-Isère/73 depuis 1968

-1ère UIOM : 1968-1985(100 000 tonnes incinérées)

2ème UIOM : 1986-2001(280 000 tonnes incinérées)

-I-1ère période de pollution = 1968-1992 :

Tonnage incinéré : 200 000 t /OM

Pas de séparation entre résidus d'incinération (mâchefers et cendres volantes), imbrûlés >5%

-résidus solides (dangereux) = 65 000 tonnes, soit 43 000 m³; dispersés dans la nature et notamment sur le site

-dioxines (base d'étude = 100 nanogrammes /m³) : de l'ordre de **120 grammes**

-métaux lourds (base d'étude = 50 milligrammes /m³) : de l'ordre de **60 tonnes**

-II-2ème période de pollution = 1993-2001 :

Tonnage incinéré : 180 000 t /OM

Séparation entre résidus solides et imbrûlés <5% ,mais ni limitations suffisantes des poussières totales et du monoxyde de carbone (au 1-12-95),ni neutralisation des gaz acides (au 1-12-00)

-résidus solides = mâchefers (ni dangereux ni inertes) = **60 000 tonnes, soit 40 000 m³**

leur destination finale : -avant 1994 : où ?

-a/c 1994 (cf.statistiques de l'observatoire de l'Environnement)

** travaux routiers : 18 000 tonnes*

** cs/2 = CET/2 : néant*

** "laissés sur place" = 25 000 tonnes (destination finale?)*

-dioxines (base d'étude = 75 nanogrammes / m³) : de l'ordre de **80 grammes**

- métaux lourds (base d'étude = 25 milligrammes /m³) : de l'ordre de **25 tonnes**

-r-remarque :

: il s'agit ici, non pas de chiffres précis,mais simplement d'ordres de grandeurs, pouvant permettre à chacun de prendre conscience des niveaux de pollution par dioxines et métaux lourds. Et, par conséquent de mieux mesurer l'ampleur de la catastrophe de Gilly. N'ont pas été pris en compte ici les autres polluants potentiels inhérents à la technologie de l'incinération.

Comparaison avec une UIOM de 25 000 t/an,conforme à la directive européenne(4/12/00

-la pollution dioxine avec limite de 0,1 ng/m³ :

***bases :** 90% des rejets de dioxines seraient retenus,dont 80% dans les résidus de " filtration"

***application::** "fabrication" de **15 milligrammes/an de doixines**,répartis comme suit:

-12 mg dans les REFIOM

-1,5 mg dans l'atmosphère

- 1,5 mg dans les mâchefers

-la pollution métaux lourds avec limite de 6 mg/m³ =total de l'ordre de 100 kg /an
(contre 1 tonne avec la réglementation française actuelle)

Pierre Ivanès(FRAPNA-Savoie et France Nature Environnement)